



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le 27 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date 22 janvier 2026, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique, MARTINON Christian, MALET Serge, THIVARD Nicole, AUVERT Delphine, BONNET Colette, CHANCELLIER Marie-Claude, COQUARD Marie-Bernadette, DE CAMARET Floriane, DUTOUR Evelyne, DUTOUR Jean-Yves, FORNAS Luc, LAINE Daniel, et MARTY Vincent.

Absents excusés : Isabelle KAPFER, HULIN Pierre (arrivée à 21h30), BUISSON Bruno (Pouvoir donné à Luc FORNAS), CHABRANT Jean-Pierre (arrivée à 21h30 et pouvoir donné à Nicole THIVARD), et SEEMANN Isabelle (Pouvoir donné à Evelyne DUTOUR)

OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Madame le Maire signale que Jean-Pierre Chabrant et Pierre Hulin arriveront en cours de réunion car ils sont retenus par une réunion au SIEB.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Evelyne DUTOUR est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2026-1 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total à euros 3 864 588.93 (€).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart du montant des dépenses inscrites au budget 2025.

Libellé	BP 2025 + DM	1/4 de l'invest 2025
OP n°302 Voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
OP n°303 Etang Jacquettan	70 000,00 €	17 500,00 €
OP n°305 Protection incendie DECI	49 400,00 €	12 350,00 €
OP n°306 Matériel technique	26 000,00 €	6 500,00 €
OP n°316 Terrain en gore Extension toilettes	132 000,00 €	0,00 €
OP n°321 Chalet Montange	6 000,00 €	0,00 €
OP n°323 Salle Trésoncle	30 000,00 €	7 500,00 €
OP n°324 Pôle de santé	1 053 796,00 €	0,00 €
OP n°325 - Ecole maternelle	2 000,00 €	500,00 €
OP n°326 Parking Font Porée	130 000,00 €	0,00 €
OP n°327 Giratoire Grange chapelle	90 000,00 €	0,00 €
OP n°328 Ponts	5 000,00 €	0,00 €
OP n°330 Achat matériel et mobilier divers	4 800,00 €	1 200,00 €
OP n°331 Assainissement Taylan	80 000,00 €	0,00 €
OP n°332 Police pluricommunale	500,00 €	0,00 €
OP n°333 Matériel informatique	9 500,00 €	2 375,00 €
OP n°334 Achat de terrains voirie	2 000,00 €	0,00 €
OP n°335 Sécurisation entrée village Rte Sain Bel	1 000,00 €	0,00 €
OP n°337 Lavoir Font Porée	10 000,00 €	0,00 €
OP n°339 Cuvier	7 500,00 €	0,00 €
OP n°340 Travaux mairie	5 000,00 €	1 250,00 €
OP n°341 Logements communaux	2 000,00 €	500,00 €
OP n°342 Aménagt centre bourg implantation commerces	1 000 000,00 €	0,00 €
OP n°343 Centre de santé-cabinet médical chalet	15 000,00 €	0,00 €
OP n°344 Ecoles restaurant scolaire	15 000,00 €	0,00 €
OP n°345 Aménagements extérieurs	4 560,00 €	1 140,00 €
OP n°349 Salle Christian Gouttenoire Pavillon Amitié	40 000,00 €	0,00 €
OP n°350 Réhabilitation bâtiments communaux	139 052,93 €	0,00 €
OP n°351 Entrée de village	2 000,00 €	0,00 €
OP n°352 Tour de l'horloge	24 000,00 €	6 000,00 €
OP n°353 Liaison city stade Trésoncle	54 000,00 €	0,00 €
OP n°354 Terrain de football	740 000,00 €	0,00 €
TOTAUX	3 780 108,93 €	69 315,00 €

Concernant les autres opérations inscrites au budget, des crédits ont été repris, pour certaines d'entre elles, dans les restes à réaliser 2025 pour 2026.

Madame le Maire présente au conseil municipal les restes à réaliser dépenses.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
17 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité**

- **AUTORISE** madame le Maire, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, selon la répartition indiquée ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

2026-2 Vote des tarifs communaux 2026

Comme tous les ans, madame le Maire propose d'adopter les tarifs municipaux suivants qui seront applicables au 1^{er} avril 2026. Ces propositions de tarifs ont été validées en commission finances.

Les évolutions tiennent compte des indices INSEE 2025 des charges d'énergie, d'entretien et de réparation des bâtiments pour application au 1^{er} avril 2026.

	Tarifs applicables au 1 ^{er} avril 2025	PROPOSITION au 1er avril 2026
<i>Garages (loyer annuel, règlement par trimestre)</i>	630	640
<i>Location Le petit Théâtre</i>		
. caution	100	100
. manifestation familiale de personne domiciliée sur la Commune ou manifestation avec activité payante (entrées, buvette, vente ...) d'une association de la Commune		
1 journée	120	122
forfait Week end (2 jours)	180	183
Demi journée sans repas pour personne domiciliée sur la commune (goûter* d'anniversaire, vin d'honneur ...) ou AG d'association de la commune avec repas	34	35
. Manifestation familiale d'une personne non domiciliée sur la commune ou manifestation association extérieure		
1 journée	240	244
forfait Week end	360	366
Demi journée sans repas pour personne non domiciliée sur la commune (goûter* d'anniversaire, vin d'honneur ...) ou AG d'association extérieure la commune avec repas	68	70
<i>Location salle Christian Gouttenoire</i>		
. caution	400	400
. manifestation familiale de personne domiciliée sur la Commune ou manifestation avec activité payante (entrées, buvette, vente ...) d'une association de la Commune		
1 journée	204	208
forfait Week end	306	312
Demi journée sans repas pour personne domiciliée sur la commune (goûter d'anniversaire, vin d'honneur ...) ou AG d'association de la commune avec repas	65	66
. manifestation familiale d'une personne non domiciliée sur la commune ou manifestation association extérieure		

	1 journée	408	416
	forfait Week end	612	624
Demi journée sans repas pour personne non domiciliée sur la commune (goûter d'anniversaire, vin d'honneur ...) ou AG d'association extérieure à la commune avec repas		130	132
Forfait vaisselle (uniquement avec location de la salle) - 60 cvts		25	26
Forfait nettoyage de la salle Christian GOUTTENOIRE		60	60
Caution pour nettoyage de la salle Christian GOUTTENOIRE		60	60
Location salle du Trésoncle			
. caution		400	400
. manifestation avec activité payante (entrées, buvette, vente ...) d'une association de la Commune			
1 journée		248	252
forfait Week end		372	378
AG d'association de la commune avec ou sans repas		90	91
. manifestation familiale de personne domiciliée sur la Commune			
1 journée		316	320
forfait Week end		474	480
Demi journée sans repas pour personne domiciliée sur la commune (goûter* d'anniversaire, vin d'honneur ...)		109	111
. manifestation familiale d'une personne non domiciliée sur la commune ou manifestation association extérieure			
1 journée		838	850
forfait Week end		1257	1275
Demi journée sans repas pour personne non domiciliée sur la commune (goûter* d'anniversaire, vin d'honneur ...)		218	222
Forfait vaisselle (uniquement avec location de la salle) - 360 cvts		60	61
Forfait nettoyage de la salle du Trésoncle		100	120
Caution pour nettoyage de la salle du Trésoncle		100	120
Utilisation sur réservation d'une salle par une association de la commune, en dehors de ses plages horaires attribuées (y compris tournoi de foot des jeunes).			
1/2 journée		20	20
journée		30	30
semaine		80	80
caution pour clé électronique tous bâtiments		30	30

Location coffret électrique pour vin d'honneur / manifestations (gratuit pour les associations de Savigny) par jour	38	39
Utilisation du terrain en gore par une association extérieure à la commune (avec accès aux équipements)	80	81
Remplacement de verres perdus (par tranche de 10 verres)	10	10
Droits de place (pour la durée de la fête patronale)		
<u>fêtes foraines</u>		
auto-scooter, chenilles, avions	230	233
manèges enfants, trampoline	95	96
loterie, confiserie (camion)	60	61
tirs de + 5 mètres	70	71
tirs de - 5 mètres et pêche aux canards	60	61
autres bancs, éventaires et confiserie sans camion (le ml)	10	10
cirque pour installation pour durée maximum de 3 jours	90	91
<u>commerces ambulants</u>		
Pour un emplacement/jour	4,5	4,5
Marché de Noël par emplacement pour les non habituels (gratuit pour les associations savignoises)	5	5
concession dans le cimetière ancien ou nouveau		
concession SIMPLE pour 15 ans	240	244
concession DOUBLE pour 15 ans	480	488
concession espace cinéraire		
la case pour 15 ans	460	466
la cavurne pour 15 ans	460	466
Remplacement plaque de numéro de maison (par plaque)	15	16

Chaque association savignoise qui participe régulièrement à l'animation de la vie du village a droit à une manifestation gratuite chaque année (la manifestation étant sur 1 journée ou sur 1 week-end).

La gratuité est aussi appliquée :

- pour les kermesses et arbres de Noël des écoles, ainsi que pour le carnaval organisé par l'APE et l'APEL.
- pour les associations savignoises uniquement : assemblée générale sans repas et manifestations publiques sans repas et sans activité payante (entrées, buvettes, ventes diverses)

Tarifs « association extérieure » : appliqués aux associations qui n'ont pas leur siège à Savigny ; et aussi aux comités d'entreprise et associations de salariés d'entreprise même si leur siège est à Savigny.

- Location 1 Journée : Clés restituées avant 9h le lendemain de la manifestation (En accord avec l'organisateur en cas d'autre manifestation prévue le lendemain) ou avant 11h.

- Forfait Week-end : Hors préparation, manifestation sur 2 jours.

* Goûter ou demi-journée : 8h00-12h00 ou 13h30-19h00

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
17 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité**

- **APPROUVE** les conditions et tarifs municipaux applicables au 1^{er} avril 2026 tels que proposés ci-dessus.
- **DIT** que les contrats signés avant le 1^{er} avril 2026 bénéficieront des tarifs en vigueur à la date de la signature.

2026-3 Délibération relative au dépôt d'une demande de subvention pour la rénovation du terrain de football et l'aménagement du centre bourg : création de commerces

Demande de subvention pour la rénovation du terrain de football :

Pour rappel, ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la commission générale qui s'est tenue le 20 janvier 2026, monsieur MALET fait un résumé pour les élus qui étaient absents.

En 2005, la commune de Savigny a créé un terrain de football en synthétique avec un remplissage en billes de caoutchouc.

Ce terrain, très utilisé, s'est dégradé au fil du temps, malgré un entretien annuel avec une société spécialisée. Après 20 ans d'utilisation, la pelouse synthétique s'est amenuisée laissant les billes de caoutchouc quasiment à découvert. La très faible hauteur de pelouse synthétique augmente sensiblement les risques de blessure pour les joueurs de football.

La réfection du terrain respectera les nouvelles réglementations sur les microplastiques et matériaux de remplissage.

Il est ainsi prévu la pose d'un gazon synthétique à fibres mixtes très dense, haut de gamme, lesté avec des matières organiques sur une couche de souplesse. Les matériaux utilisés pour créer la couche de souplesse seront issus du recyclage des bandes de roulement de pneus de poids lourds riches en caoutchouc naturel, matériau 100% recyclé qui présente un excellent bilan carbone. De plus, la résine polyuréthane utilisée comme liant est conforme aux normes environnementales en vigueur les plus strictes.

Les équipements actuels seront déposés (matériel, gazon et couche de souplesse), les drains nettoyés, les zones affaissées reprises avec du concassé drainant, puis nivelées et compactées.

Ensuite seront posés la couche de souplesse et le nouveau gazon synthétique qui sera lesté avec des matières organiques (sable ou liège ou rafle de maïs...).

Cette rénovation permettra d'améliorer l'impact environnemental aussi bien en termes d'investissement qu'en fonctionnement (moins d'eau et d'entretien).

Les équipements sportifs vieillissants seront renouvelés (buts, poteaux de corner, abris pour remplaçants et officiels). Les portions de filets pare-ballons dégradées seront remplacées.

Le terrain sera ensuite soumis à des tests pour pouvoir être agréés par la Fédération Française de Football.

Pour mettre en forme ce projet, prendre en charge la rédaction des marchés de travaux et suivre le chantier, la mairie souhaite faire appel à un maître d'œuvre spécialisé dans la création de terrain de football.

Le coût de cette opération est le suivant : 655 000 € H.T

Pour financer cette opération, il est proposé au conseil municipal de déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Région et du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	DEPENSES H.T	RECETTES
Coût des travaux et installation du matériel	640 010.00 € H.T	
Coût de l'AMO	14 990.00 € H.T	
Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) 30%		196 500.00 €
Demande de subvention auprès de la Région 20 %		131 000.00 €
Demande de subvention auprès de la FAFA		20 000.00 €
Autofinancement de la commune		307 500.00 €
TOTAL DEPENSES-RECETTES	655 000.00 €	655 000.00 €

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
17 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité*

- **VALIDE** l'action et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Rénovation du terrain de football » ;
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux de 196 500.00 €, selon le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention de 131 000.00 € auprès de la Région, selon le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention de 20 000.00 € auprès de la FAFA, selon le plan de financement ci-dessus ;
- **DECIDE** de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses de l'action en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document relatif à la subvention.

Demande de subvention pour l'aménagement du centre bourg :

Pour rappel, ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la commission générale qui s'est tenue le 20 janvier 2026.

L'opération porte sur l'aménagement d'un ténement foncier d'une surface de 555 m² située dans le cœur du village de Savigny, à proximité de la mairie. Sur cette parcelle, se trouve actuellement un bâti ancien de 146 mètres carrés environ et un jardin clos de murs.

L'appel à projet est destiné, grâce à une division en volumes, à la vente de la surface nécessaire à la création de logements, la mairie restera propriétaire et maître d'ouvrage de la partie rez-de-chaussée qui servira à la création des commerces sur 320 m² se répartissant ainsi :

Boulangerie : 150 m²

Epicerie : 120 m²

Coiffeur : 50 m²

Toutefois, étant donné l'imbrication des deux ouvrages envisagés, la nécessaire unicité du projet architectural, et l'indispensable coordination dans les actions de construction et d'aménagement, il est apparu à la commune qu'un transfert de maîtrise d'ouvrage à un opérateur habilité était la solution la plus adaptée si elle voulait mener à bien ce projet.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage permettra qu'il n'y ait qu'un seul maître d'œuvre et les mêmes entreprises intervenant au rez-de-chaussée et au premier étage ; une convention sera signée entre les deux maîtres d'ouvrage pour définir les modalités de transfert.

Le principal objectif poursuivi par cette opération est d'affirmer l'identité du centre-bourg en restructurant son organisation spatiale et en proposant à la population des commerces et quelques logements de qualité.

Cette opération constitue également une opportunité pour permettre à la commune de repenser les espaces publics alentours, dont la place du 8 mai 1945 où se situe la mairie.

Le coût de l'opération est le suivant :

Coût des travaux de création de 3 commerces en rez-de-chaussée : 955 200 € H.T

Coût de la maîtrise d'ouvrage déléguée : 5% du montant des travaux soit : 47 760 € H.T

La vente de la surface nécessaire à la construction des logements, dans le cadre de la division en volumes, sera réalisée à un euro, car le nombre de logements réalisables, au regard de la surface pouvant être construite dans le respect des contraintes édictées par les Architectes des Bâtiments de France, ne permettrait pas d'équilibrer l'opération si la vente se faisait à un coût plus élevé.

Le plan de financement sera le suivant :

Dans le cadre des demandes de subvention, la maîtrise d'ouvrage déléguée et les travaux seront dissociés.

- Pour la maîtrise d'ouvrage déléguée :

Il est proposé au conseil municipal de solliciter, dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, une subvention de 23 880 €, selon le plan de financement ci-dessous :

	DEPENSES H.T	RECETTES
Coût de la maîtrise d'ouvrage déléguée	47 760.00 €	
Demande de subvention LEADER 50%		23 880.00 €
Autofinancement de la commune		23 880.00 €
TOTAL DEPENSES-RECETTES	47 760.00 €	47 760.00 €

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :*

17 suffrages exprimés : 15 voix Pour et 2 voix Contre (M.BUISSON et M.FORNAS)

- **VALIDE** l'action et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Aménagement du centre bourg – création de commerces » ;
- **SOLLICITE**, dans le cadre du programme LEADER, une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL Auvergne Rhône-Alpes-Rhône de 23 880 €, selon le plan de financement ci-dessus ;
- **DECIDE** de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses de l'action en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;
- **AUTORISE** madame le maire à signer tout document relatif à la subvention.
- Pour les travaux de construction des commerces :

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Région, et du Département selon le plan de financement suivant :

	DEPENSES H.T	RECETTES
Coût de la construction de 3 commerces	955 200.00 €	
Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) 30%		286 560.00 €
Demande de subvention auprès du Département du Rhône (Aménagement des centres bourgs) 20%		191 000.00 €
Demande de subvention auprès de la Région (Maintien dernier commerce)		100 000.00 €
Autofinancement de la commune		377 640.00 €
TOTAL DEPENSES-RECETTES	955 200.00 €	955 200.00 €

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :*

17 suffrages exprimés : 15 voix Pour et 2 voix Contre (M.BUISSON et M.FORNAS)

- **VALIDE** l'action et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Aménagement du centre bourg – création de commerces » ;
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 286 560.00 €, selon le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention de 191 000.00 € auprès du Département, selon le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention de 100 000.00 € auprès de la Région, selon le plan de financement ci-dessus ;
- **DECIDE** de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses de l'action en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document relatif à la subvention.

2026-4 Cr éation de postes

Deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Il s'agit d'un agent occupant le poste de garde de rédacteur et qui peut prétendre au grade de 2^{ème}

classe et une ATSEM principal de 2^{ème} classe qui peut prétendre au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le tableau des effectifs,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de créer des emplois à temps complet ou non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grade des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il convient de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, Madame BONNET demande ce que signifie Rédacteur, madame le Maire explique donc le système de catégorie dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

17 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité

- **DECIDE** de créer à compter du 1er février 2026, un poste permanent à temps complet au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, filière administrative, catégorie B.
- **DECIDE** de créer, à compter du 1er février 2026, un poste permanent à temps non-complet, 31h07, au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe, cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, filière médico-sociale, catégorie C.
- **DIT** que ces postes pourront être occupés de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2[°] du Code Général de Fonction Publique, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant au poste, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces postes sont inscrits au budget au chapitre 012.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

2026-5 Convention de partenariat avec Destination Monts du Lyonnais pour les GNOLUS

L'office de tourisme dénommé Destination Monts du Lyonnais a mis en place un parcours dit des Gnolus (parcours de géocaching) sur la commune de Savigny.

Afin d'assurer l'entretien du parcours et du matériel afférent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le Maire à signer une convention.

VU le projet de convention,

Madame le Maire et madame THIVARD précisent que la bouteille est rechargée régulièrement en badges par deux bénévoles.

Madame THIVARD indique que l'Office de Tourisme lui a communiqué les statistiques : il y a eu 1283 joueurs en 2025, légèrement moins qu'en 2024 avec 1392 joueurs.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

17 suffrages exprimés : Pour à l'unanimité

- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention avec l'office de tourisme Destination Monts du Lyonnais concernant le parcours des Gnolus.

Informations de Madame le Maire :

Personnel : l'information avait déjà été donnée par mail aux élus du départ de Nataly BUREAU le 31 mars 2026 ainsi que le départ du docteur GUICHARD le 19 mars 2026. Le recrutement pour le remplacement de madame BUREAU est en cours, un candidat a été reçu hier et deux autres seront reçus jeudi 29 janvier. Concernant le centre de santé, un mail rédigé conjointement par la mairie et le docteur GUICHARD sera envoyé aux patients pour les informer du départ de cette dernière.

Clos de l'Abbaye : Madame le Maire propose aux élus de se réunir à 19h30 mardi 3 février pour échanger avec le potentiel repreneur, juste avant la commission générale de présentation du budget.

Vœux aux agents communaux le vendredi 30 janvier

Prochain conseil municipal le mardi 10 février à 20h30

21h30 : Arrivées de Pierre HULIN et Jean-Pierre CHABRANT

Christian MARTINON pour la commission Urbanisme :

Pas d'information à communiquer pour cette commission.

Pierre HULIN pour la commission Voirie et Défense Incendie :

Voirie :

Les travaux de curage des fossés ont débuté.

Un devis a été demandé pour le remplacement de l'épareuse car le devis d'entretien est proche de 9000 euros. Comme cette machine a déjà 13 ans, la question se pose de faire réparer ou d'en racheter une neuve.

Réserve incendie de Taylan :

Deux devis ont été reçus cette semaine sur le principe de réserve enterrée de 120 m3, dont l'impact visuel réduit permettrait une meilleure intégration paysagère dans le hameau qui est classé en ZPPAUP.

Parking Fond Porée :

L'entreprise EIFFAGE a été retenue suite à l'examen des offres du marché. La mairie est en attente des retours du laboratoire d'examen de compacité et de perméabilité.

Retenue Fond Porée :

Un document de consultation d'un bureau d'étude en vue de définir un projet de sécurisation de ce site a été rédigé.

Nicole THIVARD pour la commission vie associative et communication :

Bulletin municipal : maquette en cours de correction, devrait être validée d'ici fin de semaine. Distribution en février

L'exposition Les Murmures du temps se tiendra à la médiathèque du 3 au 28 février 2026.

Un temps fort se déroulera le 14 février de 9h30 à 15h30 avec le circuit "Les Balcons de l'Abbaye", accompagné par une médiateuse culturelle. Gratuit, sur inscription.

Semaines de l'environnement :

Le marché de printemps a été fixé le vendredi 8 mai 2026 avec le troc de graines et une animation sur le monde des abeilles

Une balade nature aura lieu le dimanche 7 juin, accompagnée par Thierry Boutonnier (Artiste de l'œuvre des Murmures du temps, le Verger des maturités) : observation de la flore et faune, présentation du Verger des maturités, relevé de pluviométrie et interprétation, lectures poétiques.

Serge MALET pour la commission bâtiments :

Esplanade de Berching : Les travaux d'extension des toilettes ont fait l'objet d'un marché avec 5 lots. Les réponses ont été reçues le jeudi 15 janvier. Pour le Lot 1 maçonnerie : il y a eu 2 réponses, entreprise retenue : EMSB, Lot 2 Charpente : il y a eu 1 réponse, entreprise retenue : BATI RENOV, Lot 3 Toilettes publiques : il y a eu 2 réponses, entreprise retenue MSP, Lot 4 Electricité : il y a eu 2 réponses, entreprise retenue : CHAMPAVIER, Lot 5 Plomberie : il y a eu 2 réponses, entreprise retenue GOUTTE.

Les candidats non retenus ont été informés. Les actes d'engagement seront notifiés aux candidats retenus la semaine prochaine.

Une réunion de cadrage chantier / planning sera planifiée dans les prochains jours

Pavillon de l'amitié : La plateforme de dépôt des demandes de subventions est fermée jusqu'à nouvel ordre en raison des discussions budgétaires. Dès que la demande de subvention pourra être déposée, les travaux pourront démarrer.

Restauration de la Tour de l'Horloge : une réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France et la DRAC est programmée le 3 mars 2026

Dons et subvention pour la restauration de la Tour : depuis le 1^{er} janvier 2026, la réduction d'impôts pour les dons est de 66%. En effet, la réduction d'impôt exceptionnelle (75% au lieu de 66%) fixée par l'Etat pour les dons en faveur du patrimoine ne concernait que la période du 15 septembre 2023 et le 31 décembre 2025. A ce jour, le montant des dons déjà versés s'élève à : 4210 euros.

La Fondation du Patrimoine a attribué à la mairie une subvention de 5000 euros, ce dont les élus remercient vivement la Fondation.

La séance du conseil municipal est levée à 22h05.

Le secrétaire de séance,
Evelyne DUTOUR

Le Maire,
Monique LAURENT



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Monique Laurent".

